

Hommage d'un soldat de la 1^{re} réquisition de l'armée du Rhin d'un hymne civique, en annexe de la séance du 17 ventôse an II (7 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Hommage d'un soldat de la 1^{re} réquisition de l'armée du Rhin d'un hymne civique, en annexe de la séance du 17 ventôse an II (7 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 176-177;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30414_t1_0176_0000_6

Fichier pdf généré le 22/01/2023

récolte pour être ensemencés en fit la déclaration à la municipalité et y prit l'acquit à caution dont copie ci-jointe sous le n° 3.

La loi du 11 7^{bre} n'étant pas promulguée à Magny, les acquits à caution dont il vient d'être parlé ne furent pas rédigés précisément dans les termes de cette loi, mais ils remplissent le but des acquits à caution, celui d'assurer la destination des objets enlevés.

Les citoyens Chevalier et Petit persuadés qu'ils avaient entièrement exécuté la loi, s'en rapportant d'ailleurs à la sagesse des magistrats qui avaient dressé les actes en question étaient pleins de sécurité.

Cependant les deux voitures en passant par le Bord Haut, hameau dépendant de Vigny furent arrêtées par plusieurs citoyens, n'ayant aucun caractère légal, sous le prétexte que les acquits à caution dont les voituriers étaient porteurs, n'étaient pas valables ; ils les mirent en fourrière et sollicitèrent ensuite un jugement de la justice de paix du canton. Ce jugement rendu en l'absence du juge de paix, sans que les cit. Petit et Chevalier ou même leurs voituriers aient été appelés pour être entendus, prononce la confiscation des chevaux, des voitures, de l'avoine et du seigle, et en outre une amende de 1 000 l. contre chacun des citoyens Chevalier et Petit.

Ce jugement est contre la loi.

Les voitures des cit. Chevalier et Petit étaient accompagnées d'acquits à caution. Ces acquits ne sont pas à la vérité dans les termes du modèle annexé à la loi du 11 7^{bre}, mais il en remplit l'objet et il était impossible qu'ils pussent en obtenir d'autres dans un lieu où la loi du 11 7^{bre} n'était pas encore en vigueur.

La destination de ces grains était bien certaine et ne pouvait être suspecte. Le seigle saisi à l'un devait être employé en semence, l'avoine du cit. Chevalier était destinée à la consommation des voituriers qui alimentent Paris des denrées de 1^{re} nécessité. Les citoyens Chevalier et Petit ont donc droit d'espérer le redressement d'un pareil acte qui compromet arbitrairement leur fortune. Mais dans la supposition même où on prétendrait que le vice des acquits à caution dont leurs voitures étaient accompagnées, vice qui n'est pas de leur fait, peut donner lieu à une condamnation quelconque, ils représenteraient que celle qui a été prononcée, l'a été plutôt avec un sentiment d'avidité que de justice.

L'art. 6 porte que les propriétaires de farines qui ne prendront pas d'acquits à caution, outre la confiscation des voitures, chevaux, grains ou farines qu'ils auront encourue, seront condamnés à 1 000 l. d'amende. Les cit. Chevalier et Petit étaient munis d'acquits à caution, car l'acquit à caution n'a d'autre objet que d'assurer la destination. Or ceux dont ils étaient porteurs remplissaient cette indication. Ils n'étaient donc pas dans le cas de peine prononcée contre ceux qui n'ont pas d'acquits à caution.

Les citoyens Chevalier et Petit ne s'étendront pas davantage sur les moyens de défense qu'ils auraient à proposer contre le jugement rendu contre eux par la justice de paix du canton de Vigny, les pièces qu'ils joignent à ce mémoire parlent suffisamment.

Ils prient le Comité de les examiner et de donner une prompté décision parcequ'ils sont poursuivis dans ce moment pour l'exécution des jugements, contre lesquels ils réclament et que

l'exécution de ces jugements peut compromettre leur fortune.

DUCLOS, pr. CHEVALIER.

Renvoyé au comité de législation (1).

PIÈCES ANNEXES

I

[Un soldat de la 1^{re} réquisition de l'A. du Rhin. Au présid. de la Conv., s. d.] (2).

« D'un homme libre aux peuples encore esclaves.

HYMNE CIVIQUE

Grand dieu ! qu'ai-je vu sur la terre ?
L'homme déchu de sa grandeur,
Tremblant, courbe sa tête altière
Sous le poids d'un joug oppresseur.
Une stupide létargie,
Honteuse image du néant
Dans un lâche assoupissement
A plongé son âme engourdie
Réveillez-vous aux accens de ma voix
L'heure de la liberté sonne ;
Peuples, levez vos fronts, faites pâlir vos Rois
Et vous, tyrans, tombez du trône.

Partout l'affreuse tyrannie
Marche au milieu de ses bourreaux ;
Partout le fanatisme impie
Agite ses pâles flambeaux.
De la terre les anciens maîtres
Sous les fers rampent abattus ;
Et sur la tombe des Brutus
Rome est esclave de ses prêtres !
Réveillez-vous aux accens de ma voix
L'heure de la liberté sonne ;
Peuples, levez vos fronts, faites pâlir vos Rois
Et vous, tyrans, tombez du trône.

Renaissiez héros magnanimes
Venez affranchir l'univers ;
Que vos noms, vos vertus sublimes
Le fassent rougir de ses fers.
De votre tombe revérée
Puisse bientôt la Liberté
Sur les pas de la vérité
Sortir triomphante, adorée !
Réveillez-vous aux accens de ma voix
L'heure de la liberté sonne ;
Peuples, levez vos fronts, faites pâlir vos Rois
Et vous, tyrans, tombez du trône.

Mais quelle éclatante lumière,
Tout-à-coup dissipant la nuit
Qui pesait sur la terre entière
Fait naître le jour qui nous luit !
De vos écrits les traits de flamme
Sages, électrisant nos cœurs,
Font jaillir les feux créateurs
Qui dormaient au fond de notre âme.
Réveillez-vous aux accens de ma voix
L'heure de la liberté sonne ;
Peuples, levez vos fronts, faites pâlir vos Rois
Et vous, tyrans, tombez du trône.

(1) Mention marginale, datée du 17 vent. et signée Bézard. Voir ci-après, séance du 23 vent., n° 73.

(2) D I § 2, carton 1, doss. 4 et dos. 3, p. 4.

Nature, ta chaîne est brisée ;
 Les élémens victorieux
 trompent la fureur insensée
 des nos rivaux ambitieux
 L'onde s'arme contre eux ; la terre
 Fièrè d'obéir à nos bras
 Pour punir leurs noirs attentats.
 Enfante partout le tonnerre.
 Réveillez-vous aux accens de ma voix
 L'heure de la liberté sonne ;
 Peuples, levez vos fronts, faites pâlir vos Rois
 Et vous, tyrans, tombez du trône.

Peuples, nos français de la gloire
 Vous ont préparé les chemins ;
 Pour eux le prix de la victoire
 Est la liberté des Romains.
 En vain pour parer la tempête
 Tyrans, vos bras se sont armés ;
 Les foudres par vous allumées
 Vont retomber sur votre tête.
 Réveillez-vous aux accens de ma voix
 L'heure de la liberté sonne ;
 Peuples, levez vos fronts, faites pâlir vos Rois
 Et vous, tyrans, tombez du trône.

Oui, votre ligue menaçante
 Tente en vain d'enchaîner nos bras ;
 La France longtems triomphante
 S'élance à de nouveaux combats.
 Tout l'univers à notre exemple
 Réclame ses droits violés
 Et sur ses trônes écroulés
 Liberté, s'élève ton temple
 Réveillez-vous aux accens de ma voix
 L'heure de la liberté sonne ;
 Peuples, levez vos fronts, faites pâlir vos Rois
 Et vous, tyrans, tombez du trône.

O toi, sainte philosophie,
 descends du séjour éternel ;
 Près de l'autel de la patrie
 nos mains te dressent un autel ;
 Voit rentrer dans la nuit profonde
 Le fanatisme et ses fureurs ;
 Que ta loi régnañt sur les cœurs,
 Soit la religion du monde.
 Réveillez-vous aux accens de ma voix
 L'heure de la liberté sonne ;
 Peuples, levez vos fronts, faites pâlir vos Rois
 Et vous, tyrans, tombez du trône.

Fuyez ô discordes civiles ;
 Trop longtems vos tristes flambeaux,
 Agités au sein de nos villes,
 Sur nous ont semé tous les maux.
 Puissent tes rameaux tout éclairer
 Arbre saint de la liberté
 Sous leur feuillage respecté
 N'ombrager qu'un peuple de frères !
 Réveillez-vous aux accens de ma voix
 L'heure de la liberté sonne ;
 Peuples, levez vos fronts, faites pâlir vos Rois
 Et vous, tyrans, tombez du trône.

Quelle déité bienfaisante
 A pris soin de combler mes vœux !
 Une clarté pure et brillante
 nait du sein d'un ciel orageux ;

Des sages, d'une main hardie,
 dans leurs vastes conceptions
 Fondent la paix des nations
 Sur le bonheur de la patrie.
 Réveillez-vous aux accens de ma voix
 L'heure de la liberté sonne ;
 Peuples, levez vos fronts, faites pâlir vos Rois
 Et vous, tyrans, tombez du trône.

Elle s'élève, l'arche auguste,
 Qui doit par des nœuds solennels,
 Sous un empire doux et juste
 Rallier un jour les mortels.
 En vain de l'affreuse discorde
 Le démon frémit irrité ;
 Le temple de la liberté
 Sera celui de la concorde.

Renvoyé au comité d'instruction publique par
 celui des pétitions (1).

II

[*Le présid. du départ' de la Drôme au présid. de
 la Conv. ; 9 plu. II*] (2)

« Le département de la Drôme est toujours au pas de la Révolution ; le nouveau mode de gouvernement y a été accueilli avec enthousiasme et s'y est exécuté avec précision, les ventes de biens d'émigrés se succèdent avec rapidité et à des prix bien au dessus de la valeur de l'estimation ; les Sociétés populaires conservent toute leur énergie et leur surveillance habituelle attaque tous les abus, arrête toutes les tentatives de modérantisme ; les temples de la superstition et du fanatisme, sont fermés dans la plupart des districts et principalement dans toute l'étendue de celui de Valence, le culte de la Raison, les a remplacés ; un très grand nombre de communes ont déjà déposé dans leurs districts respectifs l'argenterie et les ornements provenant des églises, ou les ont adressés directement à la Convention nationale ; les prêtres apportent en foule leur renonciation à leurs fonctions sacerdotales et les quelques partisans invétérés du fanatisme qui rend les derniers soupirs, abjurent leurs antiques erreurs.

Je t'ai déjà transmis une partie des pièces et des détails à l'appui de ce tableau, je t'ai adressé l'arrêté du département du 7 nivôse, portant adhésion aux principes révolutionnaires décrétés le 14 frimaire ; un autre arrêté du 8 pour la contribution au champ de mars de la commune de Valence d'un autel à la patrie et d'un obélisque destiné à consacrer les vertus guerrières et civiles des braves Dromains morts au champ d'honneur et employés dans l'armée dirigée contre l'infâme Toulon ; je t'ai adressé les détails des fêtes célébrées à Valence à l'occasion de cette éclatante conquête, et avec mes lettres du 13 frimaire et 1^{er} nivôse, deux listes des premières déprêtisations qui ont eu lieu dans le départe-

(1) Mention marginale, datée du 17 vent. et signée Jullien.

(2) C 295, pl. 990, p. 3. Cette lettre, qui semble avoir été reçue le 15 vent., ne porte aucune trace de renvoi, mais elle est jointe au dossier relatif à Die (cf. ci-dessus, n° 26).